

# STATUTS DE L'ASSOCIATION INCORPORATED

<b>ARTICLE 1 - DESIGNATION</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 4 - DUREE</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 5 - COMPOSITION</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 6 - ADMISSIONS</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 7 - COTISATIONS</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 8 - RADIATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 9 - AFFILIATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 10 - RESSOURCES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 13 - LE BUREAU</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 14 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 15 - INDEMNITES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 17 - DISSOLUTION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 18 - LIBERALITES</b>	<b>6</b>

## ARTICLE 1 - DESIGNATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SOON GAMING, aussi désigné par SOON. L'association a été créée le 5 Avril 2021.

Suite à une modification émise par le Conseil d'Administration, l'association change de nom et de sigle pour devenir respectivement INCORPORATED, aussi désigné par INC.

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour but de mettre en avant la culture e-sportive par la participation à des événements internes ou externes à l'association, en permettant à tout membre de l'association d'y participer, dans un objectif de loisir ou de performance.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 5 IMPASSE DU GRENIER A SEL, 27190 CONCHES EN OUCHE.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée prévue de l'association est illimitée. Elle prendra donc fin uniquement suite à un vote, amenant à une majorité absolue ou à une obligation légale de fermer.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de plusieurs instances, dont il n'est pas obligatoire de faire partis :

- Le bureau
- Le conseil d'administration

## ARTICLE 6 - ADMISSIONS

Faire parti de l'association est réservée aux personnes respectant ces différentes conditions :

- Avoir 16 ans ou plus OU fournir une autorisation du responsable légal si ce n'est pas le cas.
- Fournir le document d'inscription complet.
- Payer la cotisation demandée en fonction de l'adhésion choisie.

## ARTICLE 7 - COTISATIONS

Sont membres inactifs (X), les personnes ayant effectué une adhésion gratuite pour l'année en cours.

Sont membres actifs (X), les personnes ayant pris l'engagement de payer une cotisation annuelle de 15.00€.

Les membres fondateurs sont exemptés de cotisation annuelle à vie, et sont les seuls pouvant être membre actif gratuitement.

## ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- La fin de leur période d'adhésion
- La radiation prononcée lors d'une réunion du conseil d'administration suite à un manquement dans le règlement jugé comme grave. Le membre en question pourra s'il le souhaite, se justifier par écrit ou de vive voix.

## ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à France Esport et à la FFJV et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de ces fédérations. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- La boutique de l'association
- Les différents réseaux sociaux
- Les dons, venant de personnes ou d'autres structures
- Les partenaires, mécènes et sponsors.
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est un événement rassemblant tous les membres de l'association, quels que soient leurs titres ou leurs fonctions.

Elle se réunit chaque année au mois d'Août (la date exacte sera fournie dans les convocations, au moins 2 semaines à l'avance).

Elle doit comprendre différentes interventions :

- Présentation de l'activité et de la santé de l'association par le président (ou vice-président)
- Compte rendus financiers par le trésorier
- Puis les différentes thématiques faisant partie de l'ordre du jour, inscrites sur les convocations.

Les décisions seront prises lors de vote à mains levées, nécessitant la majorité absolue. Les décisions s'appliqueront à tous les membres, présents ou non.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est un événement rassemblant tous les membres de l'association, quels que soient leurs titres ou leurs fonctions.

Elle se réunit de façon exceptionnelle quand le besoin est de prendre des décisions importantes et rapidement (comme la fin de l'association). La date sera fournie dans les convocations, au moins 1 semaine à l'avance.

Les décisions seront prises lors de vote à mains levées, nécessitant la majorité absolue. Les décisions s'appliqueront à tous les membres, présents ou non.

## ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'association est dirigé par le bureau, composé des 4 postes les plus importants dans notre administration :

- Le président
- Le vice-président
- Le trésorier
- Le secrétaire

La fonction de président ne peut pas se cumuler avec la fonction de trésorier. Les rôles, droits et devoirs de ces différentes fonctions sont détaillés dans le règlement intérieur de l'association.

## ARTICLE 14 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration dirige l'association en coopération avec le bureau. Il se constitue au minimum de 4 membres, et peut atteindre jusqu'à 7 membres en fonction du nombre d'adhérents dans l'association.

Le conseil est constitué de membres du bureau (président, trésorier et secrétaire) et se complètent avec des membres de l'association élus pour une durée minimale de 6 mois, et n'ayant pas de limite maximale. Les conditions de démissions du conseil sont décrites dans le règlement intérieur.

Le conseil se réunit régulièrement, 1 fois tous les 2 mois (mois impairs) mais peut se réunir sur d'autres dates, sur demande d'un des membres.

## ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs si l'association en a les moyens. Le rapport

financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Seul un salarié, effectuant son travail pour d'autres tâches que celles de membre du bureau et/ou du conseil, sera dans la capacité à recevoir un salaire.

## ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Sera émis, par les membres du bureau et approuvé par le conseil d'administration, un règlement de l'association.

Ce dernier est destiné à fixer les termes non traités dans les présents statuts, mais également à rajouter des détails sur certains.

L'ensemble des membres de l'association se doit de respecter le règlement intérieur, sinon des dispositions seront prises, comme décrites dans l'article 8, ainsi que dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) stockées et peuvent être mises à la disposition de chacun en nous contactant par mail. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Conches, le 17/01/2024

HUSSON Nicolas, en qualité de Président de INCORPORATED

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Husson', written in a cursive style.

LAVILLE Fabien, en qualité de Vice-Président de INCORPORATED

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Laville', written in a cursive style.

GIROT Florent, en qualité de trésorier de INCORPORATED

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Girot', written in a cursive style.